

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

N° : 28/2015

**Objet : Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif  
Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

L'an deux mille quinze, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 - Votants : 13 - Pour : 13- Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÜE, Claudine MAILLOU, Dominique MARROT, Christian BEZOS, Roseline PIGANIOL.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Patrick BAYLET qui a donné procuration à Roseline PIGANIOL, Christine ESPAGNET et Christian MAUBARET.

Secrétaire de Séance : Claudine MAILLOU

**Date de convocation : 23 juillet 2015**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'agent technique en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01 septembre 2015

Ce contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, permettrait de compléter l'équipe du service technique et pallier ainsi l'aménagement à 80 % du poste de l'agent Lionel ZAGO.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat et du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de créer un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif «contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- Précise que ce contrat sera d'une durée de 12 mois ;
- Précise que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine ;
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 05 août 2015.

Le Maire,  
Jean Pierre BAILLÉ.